

# Compte-rendu

## Conseil Municipal du 23 mars 2017

Nombre de conseillers municipaux : 29

Présents : 18

Absents et excusés : 1

Procurations : 10

Le 23 mars 2017, le Conseil Municipal de la commune de Feyzin dûment convoqué le 17 mars 2017, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à 19 h 00, sous la présidence de Monsieur Yves Blein, Maire, Député du Rhône.

### **PRESENTS :**

Yves Blein, Martial Athanaze, Michèle Munoz, Joël Gaillard, Claudine Caraco, Claude Albenque, René Farnos, Decio Goncalves, Josette Rougemont, Daniel Mangin, Maria Dos Santos Ferreira, Kader Didouche, Melinda Ordog, Christophe Thimonet, Béatrice Zeroug, Samira Oubourich, Sylviane Moulia, Jean-Louis Neri

### **ABSENT(S) EXCUSE(S) ayant donné mandat de vote :**

Murielle Laurent à René Farnos, Emeline Turpani à Joël Gaillard, Michel Guilloux à Michèle Munoz, Chantal Markovski à Decio Goncalves, Gérard Vernay à Josette Rougemont, Angélique Masson-Sekour à Melinda Ordog, Florence Pastor à Daniel Mangin, Sophie Pillien à Yves Blein, Pierre Juanico à Claudine Caraco, Jocelyne Leynaud à Sylviane Moulia

### **ABSENT(S) et EXCUSE(S) :**

Christine Imbert-Souchet

**Secrétaire :** Christophe Thimonet

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, un relevé détaillé des actes, accomplis dans le cadre des délégations de pouvoir qui lui ont été confiées, a été transmis aux conseillers municipaux. Monsieur le Maire a répondu oralement aux questions relatives à ces décisions.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 30 janvier 2017 a été adopté à l'unanimité.

## **N° 1 : Création d'un emploi permanent de chargé de mission à l'unité facturation et paies**

### **Rapporteur : Yves Blein**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 2°,

Vu le décret n°88-145 pris pour application de l'article 36 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

Vu le budget adopté par délibération n°4 du 30 janvier 2017,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°15 du 31 janvier 2017 modifiée,

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que depuis 2005, à l'initiative de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), l'État, les associations nationales d'élus locaux et le juge des comptes travaillent ensemble à limiter les transmissions de papier, issues de la chaîne comptable et financière qui résulte de l'exécution des budgets locaux.

Ces opérations de dématérialisation, qui ont fait l'objet de nombreux arrêtés (des 3 août et 13 octobre 2011, du 6 janvier 2014) et instructions (du 28 août 2009) depuis cette date, ont permis d'aboutir à la mise en place d'un Protocole d'Échange Standard (PES V2), qui s'impose à l'ensemble des collectivités locales depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Ce protocole permet un échange des informations par internet entre les services de l'Ordonnateur, et ceux du Comptable Public.

En vue de la mise en place de la phase 1 du dispositif, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015, un emploi de chargé de mission a été créé par délibération n°DL-2014-0030, pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2014 au 30 juin 2015.

Cet emploi de chargé de mission a été renouvelé, le 1<sup>er</sup> juillet 2015, afin de poursuivre les opérations de dématérialisation des mandats et titres, et de l'ensemble des pièces comptables. Il a d'abord accompagné les services dans la mise en place d'un plan de nommage, préalable indispensable à la dématérialisation des documents comptables et administratifs. Ainsi depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2016, les échanges de pièces comptables entre les services de la ville et la trésorerie ne donnent plus lieu à la transmission de documents papier.

Or, la dynamique impulsée en matière de dématérialisation se poursuit et de nouvelles initiatives voient le jour comme la mise en place d'une plateforme nationale dénommée Chorus Pro, permettant aux entreprises de déposer leurs factures et visant à ce qu'à partir de 2019, il n'y ait plus d'envoi de factures papier.

D'autres projets, comme la mise en place des dispositifs de prélèvement à la source pour l'impôt sur le revenu à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 (loi de finances 2017) nécessiteront un accompagnement des services dans la mise en œuvre technique et opérationnelle de ces changements présents et à venir.

Ces évolutions entraînent nécessairement des adaptations en matière d'organisation des services. Ainsi la mise en place de ces dispositifs permet de se questionner sur l'utilisation des outils informatiques et de l'adaptation nécessaire des procédures de traitement des informations. Ce chargé de mission devra également accompagner les services dans la mise en place et l'utilisation des outils de gestion.

Afin de poursuivre ces missions, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir cet emploi, et de créer par voie de conséquence, un poste à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017, sur le grade des Attachés Territoriaux. En l'absence de recrutement par voie statutaire, faute de candidature au profil recherché, et en vertu de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, Monsieur le Maire se réserve la possibilité de recruter un agent contractuel et de fixer sa rémunération sur la base de l'indice majoré 635. Les crédits sont inscrits au budget 2017 et suivants.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**-décide de maintenir cet emploi, et de créer, par voie de conséquence, un poste permanent de chargé de mission à l'unité facturation et paies à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017, sur le grade des Attachés Territoriaux. En l'absence de recrutement par voie statutaire, faute de candidature au profil recherché, et en vertu de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, Monsieur le Maire se réserve la possibilité de recruter un agent contractuel et de fixer sa rémunération sur la base de l'indice majoré 635. Les crédits sont inscrits au budget 2017 et suivants.**

## **N° 2 : Création d'un emploi non permanent d'agent de développement chargé de la démocratie locale**

**Rapporteur : Yves Blein**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que dans le cadre de sa politique de participation des habitants, la ville de Feyzin souhaite recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois. Il sera chargé, sous la responsabilité hiérarchique du chargé de projet démocratie locale et conférence riveraine, de construire une relation de confiance et d'écoute et une dynamique entre les élus et les membres des bureaux de quartiers et de la conférence riveraine, les habitants et les acteurs locaux du territoire dans le cadre d'une politique de développement participatif en favorisant l'émergence de projets d'habitants. Cette mission, dans un premier temps, d'une durée d'un an, permettra d'impulser de nouveaux projets en relation avec les habitants et aboutira, le cas échéant sur le développement de projets pérennes.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la création d'un poste non permanent d'agent de développement à temps complet et de le rémunérer, compte tenu des compétences et du niveau de formation demandés, sur le grade de rédacteur territorial – IM : 395 sur la base de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984. Les crédits sont inscrits au Budget 2017 et suivant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**-autorise la création d'un poste non permanent d'agent de développement et de le rémunérer sur le grade de rédacteur territorial – IM : 395 à temps complet sur la base de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984. Les crédits sont inscrits au Budget 2017 et suivant.**

## **N° 3 : Décision Modificative n°1**

**Rapporteur : Yves Blein**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal qu'il convient de prendre en compte les mouvements de crédits portant sur des transferts de charges et de produits, ainsi que l'inscription de dépenses et de recettes nouvelles, l'ensemble de ces opérations s'équilibrant en investissement et en fonctionnement.

Les mouvements ou opérations les plus significatifs sont :

Pour les dépenses :

- en section de fonctionnement : inscription des crédits nécessaires à l'attribution de subventions au CCAS et à l'association Tae Kwon Do, au remplacement de vitres de la médiathèque, à de l'abattage de sécurité, à de l'entretien de logements de fonction.

- en section d'investissement : inscription des crédits nécessaires à la réhabilitation d'un logement de fonction et d'un local associatif suite à des sinistres, à l'aménagement de locaux au Centre Technique Municipal.

Pour les recettes :

- en section de fonctionnement : des indemnisations de notre assureur suite à plusieurs sinistres.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative n°1 suivant le détail joint en annexe.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**-autorise la décision modificative n°1 suivant le détail joint en annexe.**

#### **N° 4 : Attribution de subventions 2017 (Club de Taekwondo et CCAS)**

**Rapporteur : Yves Blein**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que le Club de Taekwondo qui compte 120 adhérents, dont 60 % de feyzinois doit faire face à une charge financière imprévue. Il est, par conséquent, demandé au Conseil Municipal de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 7000 € afin qu'elle puisse poursuivre son activité.

Par ailleurs, pour faire suite au transfert d'un agent au CCAS, il convient d'attribuer à cette structure une subvention complémentaire d'un montant de 13 000 € afin de permettre l'inscription de crédits pour les charges de personnel.

Pôle	Imputation	Bénéficiaire	Montant
PCS	65 40 6574	Tae Kwon Do	7 000 €
PAC	65 520 657362	CCAS	13 000 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le versement des subventions énoncées ci-dessus. Les crédits sont inscrits au Budget 2017.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**-autorise le versement des subventions énoncées ci-dessous. Les crédits sont inscrits au Budget 2017.**

Pôle	Imputation	Bénéficiaire	Montant
PCS	65 40 6574	Tae Kwon Do	7 000 €
PAC	65 520 657362	CCAS	13 000 €

#### **N° 5 : Indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions d'élus**

**Rapporteur : Yves Blein**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que le statut de l' élu prévoit le versement d'indemnité de fonctions aux titulaires de certains mandats locaux.

La délibération n° DL-2014-0018 en date du 7 avril 2014 a fixé les indemnités de fonctions des élus en référence à l'indice brut 1015 IM 821.

Le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 a porté la valeur de cet indice à IB 1022 IM 826 depuis le 1er janvier 2017. Il passera à IB1027 IM 830 au 1er janvier 2018.

Afin d'éviter de délibérer à chaque changement de valeur de cet indice, il convient désormais de fixer les indemnités de fonction « en pourcentage de la valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique ».

Par conséquent, il convient d'appliquer, à compter du 1er janvier 2017, ces nouvelles modalités de calcul, la répartition des indemnités allouées, inchangées depuis la délibération du 7 avril 2014, étant récapitulées dans le tableau suivant :

FONCTION	Pourcentage de l'IB terminal de la fonction publique
Maire	52,61 %
1er Adjoint	21,04 %
2ème Adjoint	21,04 %
3ème Adjoint	21,04 %
4ème Adjoint	21,04 %
5ème Adjoint	21,04 %
6ème Adjoint	21,04 %

7ème Adjoint	21,04 %
8ème Adjoint	21,04 %
Conseiller et Président de la CAO	10,00 %

Les indemnités sont payées mensuellement et seront revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice (pour mémoire la valeur du point d'indice est, depuis le 1er février 2017, de 4,686025 € mensuels bruts.)

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'application, à compter du 1er janvier 2017, des nouvelles modalités de calcul pour les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions d'élus. Les crédits sont inscrits au Budget 2017 et suivants.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**-autorise l'application, à compter du 1er janvier 2017, des nouvelles modalités de calcul pour les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions d'élus. Les crédits sont inscrits au Budget 2017 et suivants.**

**N° 6 : Modification de la délibération N° 0\_DL\_2017\_0015 relative à la mise en place du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)**

**Rapporteur : Yves Blein**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu la Loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 84,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu les Décrets n°2002-60 du 14 janvier 2002 et n°2002-598 du 25 avril 2002 modifiés relatifs aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'État rattachés au Ministre de l'Intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'État relevant du Ministre de l'Intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'État relevant du Ministre de l'Intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'État relevant du Ministre de l'Intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu la délibération n°26 du 23 février 2003 portant refonte du Régime Indemnitaire de la Ville de Feyzin,

Vu la délibération n°83 du 2 juillet 2004 portant modifications des modalités d'application des règles de réfaction du Régime Indemnitaire en cas d'absence,

Vu la délibération n°114 du 3 novembre 2005 portant modification du Régime Indemnitaire de la Ville de Feyzin,

Vu la délibération n°83 du 6 juillet 2006 portant modification du Régime Indemnitare de la Ville de Feyzin,  
 Vu la délibération n°47 du 20 mai 2010 portant modification de la prime de service et rendement instituée dans le cadre du Régime Indemnitare,  
 Vu la délibération n°68 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant modification du Régime Indemnitare,  
 Vu la délibération n°26 du 28 février 2013 portant modification du Régime Indemnitare de la Ville de Feyzin,  
 Vu la délibération n°27 du 28 février 2013 portant assouplissement de la règle de réfaction du Régime Indemnitare suite à un congé de maladie,  
 Vu la délibération du 30 janvier 2017 portant mise en place du RIFSEEP,  
 Par délibération n°0\_DL\_2017\_0015 en date du 30 janvier 2017, le Conseil Municipal a adopté la mise en place du nouveau régime indemnitare, à compter du 1<sup>er</sup> février 2017.  
 Or, il est nécessaire d'apporter certaines modifications ou compléments au texte initial. La présente délibération a pour objet de compléter ou modifier la délibération initiale de la façon suivante :

**1) Sur la première partie :** Le tableau concernant le groupe de fonctions C1, C2 et C3 est modifié ainsi pour tenir compte du cadre d'emploi **des adjoints techniques** :

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels minimum	Montants annuels maximum
<b>Cadre d'emplois des adjoints administratifs, adjoints techniques, agents de maîtrise, des ATSEM, adjoints du patrimoine, adjoints d'animation, agents sociaux, opérateurs des activités physiques et sportives</b>			
C1	Responsable d'unité gestionnaire / assistante de pôle	960 €	11.340 €
C1 pour les agents logés pour nécessité absolue de service	Responsable d'unité gestionnaire / assistante de pôle	960 €	7.090 €
C2	Coordinateur/chef d'équipe/ assistant administratif/ agent d'accueil /assistant éducatif enfance, petite enfance	720 €	10.800€
C2 pour les agents logés pour nécessité absolue de service	Coordinateur/chef d'équipe/ assistant administratif/ agent d'accueil /assistant éducatif enfance, petite enfance	720 €	6.750 €
C3	Agent chargé de la propreté, des travaux en espaces verts, de l'entretien des bâtiments et des équipements, de la maintenance, de la logistique, de restauration	600 €	10.600 €
C3 pour les agents logés pour nécessité absolue de service	Agent chargé de la propreté, des travaux en espaces verts, de l'entretien des bâtiments et des équipements, de la maintenance, de la logistique, de restauration	600 €	6.550 €

**2) Sur la quatrième partie :** les cadres d'emplois non éligibles au RIFSEEP

### 3 - FILIERE CULTURELLE

- IAT

**D'instituer l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) prévue par le décret n° 2002-61 du 14 Janvier 2002 et son arrêté du 29 Janvier 2002 :**

#### a) Les bénéficiaires :

L'IAT est susceptible d'être attribuée aux agents titulaires des grades suivants :

-Assistant de conservation jusqu'au **4<sup>ème</sup> échelon,**

-Assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe jusqu'au **3<sup>er</sup> échelon.**

Le montant annuel de base est le suivant :

- pour les agents du 1<sup>er</sup> grade de la catégorie B : 595,77 €

- pour les agents du 2<sup>ème</sup> grade de la catégorie B : 715,13 €.

Ce montant de référence sera revalorisé automatiquement par indexation sur la valeur du point de la fonction publique.

Pour l'attribution individuelle de cette indemnité, ces montants moyens peuvent être multipliés par un coefficient pouvant aller jusqu'à 8 pour tenir compte de la manière de servir de l'agent.

**Pour faire varier le montant individuel de cette indemnité, l'autorité territoriale devra se référer aux critères suivants :**

- le niveau de responsabilité et d'encadrement ou d'expertise de chaque agent, niveau apprécié notamment au regard de l'organigramme des services communaux,
- la manière générale de servir de l'agent,
- l'importance des sujétions ou les sujétions spéciales auxquelles l'agent a dû faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions,
- l'atteinte des objectifs fixés dans l'entretien d'évaluation de l'année précédente.

Cette indemnité ne peut pas être cumulée avec l'attribution d'IFTS.

**L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté. Cette prime est versée mensuellement.**

- IFTS

**D'instituer le Régime applicable aux Indemnités Forfaitaires pour Travaux supplémentaires (IFTS) tel qu'il résulte du décret n° 2002-63 du 14 Janvier 2002 :**

**a) Les bénéficiaires :**

En application du décret, peuvent bénéficier de cette indemnité :

**-1<sup>ère</sup> catégorie :** il s'agit des agents de catégorie A appartenant à la filière culturelle dont l'indice brut terminal est supérieur à 801,

**-2<sup>e</sup> catégorie :** il s'agit des agents de catégorie A appartenant à la filière culturelle et à un grade dont l'indice brut terminal est égal ou inférieur à 801,

**-3<sup>e</sup> catégorie :** il s'agit des agents de catégorie B appartenant à la filière culturelle

Les grades éligibles à cette indemnité sont les suivants :

-Bibliothécaires,

- Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2<sup>ème</sup> classe à partir du 4<sup>ème</sup> échelon

- Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2<sup>ème</sup> classe à partir du 4<sup>ème</sup> échelon

\* Montants et modulation individuelle

Les montants moyens applicables à chaque catégorie sont fixés par l'article 2 de l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 pris pour l'application du décret instituant le nouveau Régime des IFTS.

Les montants moyens annuels sont les suivants :

-2<sup>ème</sup> catégorie : **1 091,71 €**,

-3<sup>ème</sup> catégorie : **868,16 €**.

Ces montants de référence seront revalorisés automatiquement par indexation sur la valeur du point de la fonction publique.

Pour **l'attribution individuelle** de cette indemnité, les montants moyens fixés pour chaque catégorie peuvent être multipliés par un coefficient pouvant aller jusqu'à 8.

Pour faire varier le montant individuel de cette indemnité, l'autorité territoriale devra se référer aux critères suivants :

le niveau de responsabilité et d'encadrement ou d'expertise de chaque agent, niveau apprécié notamment au regard de l'organigramme des services communaux,

-la manière générale de servir de l'agent,

-l'importance des sujétions ou les sujétions spéciales auxquelles l'agent a dû faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions,

-l'atteinte des objectifs fixés dans l'entretien d'évaluation de l'année précédente.

Le versement des IFTS est incompatible avec l'IAT et un logement concédé par nécessité absolue de service mais compatible avec une occupation précaire avec astreinte.

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté. Cette prime est versée mensuellement.

Les autres points de la délibération n°0\_DL\_2017\_0015 en date du 30 janvier 2017 restent inchangés

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser les modifications énoncées ci-dessus apportées à la délibération n°0\_DL\_2017\_0015 en date du 30 janvier 2017. Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2017 et suivants.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**-autorise les modifications énoncées ci-dessus apportées à la délibération n°0\_DL\_2017\_0015 en date du 30 janvier 2017. Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2017 et suivants.**

#### **N° 7 : Modification des taux de l'indemnité de permanence - Filière technique**

**Rapporteur : Yves Blein**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que la délibération n°0\_DL\_2015\_0073, en date du 15 juin 2015, a mis en place

l'indemnité de permanence pour la filière technique.

Il est rappelé que le montant de l'indemnité de permanence des agents de la filière technique est fixé à 3 fois celui de l'indemnité d'astreinte d'exploitation. Les taux en vigueur actuellement sont fixés par arrêté ministériel du 3 novembre 2015 portant sur le montant des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur.

Or, les taux étant fixés par arrêté ministériel, ils peuvent évoluer en fonction de la parution de nouveaux arrêtés. Il est donc demandé au Conseil municipal de décider d'indexer le montant des taux des indemnités sur l'évolution des taux tels que définis par les arrêtés ministériels en vigueur. Les crédits seront inscrits au Budget 2017 et suivants.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**-décide d'indexer le montant des taux des indemnités sur l'évolution des taux tels que définis par arrêtés ministériels en vigueur. Les crédits sont inscrits au Budget 2017 et suivants.**

#### **N° 8 : Renouvellement des conventions de mise à disposition d'un attaché territorial chargé de l'archivage**

**Rapporteur : Claude Albenque**

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que la Ville de Feyzin conventionne depuis le 1er avril 2004, avec différentes collectivités afin de mettre à disposition son archiviste, recruté sur le grade d'attaché .

Les conventions respectives qui lient la ville et l'archiviste à ses différentes communes expirent au 31 mars prochain.

Les différentes communes concernées (Mions, Saint-Symphorien d'Ozon, Bourgoin-Jallieu et Corbas) ont chacune fait connaître, par courrier, leur intention de renouveler cette mise à disposition.

Dès lors il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les quatre conventions de mise à disposition d'un attaché territorial chargé de l'archivage, à compter du 1er avril 2017, et dans les conditions suivantes :

- Pour la ville de Bourgoin-Jallieu : mise à disposition à hauteur de 2/12e de temps complet pour une durée d'un an,
- Pour la ville de Mions : mise à disposition à hauteur de 3/12e de temps complet pour une durée de trois ans,
- Pour la ville de Saint-Symphorien-d'Ozon : mise à disposition à hauteur de 3/12e de temps complet pour une durée de trois ans,
- Pour la ville de Corbas : mise à disposition à hauteur de 1/12e de temps complet pour une durée de trois ans

Chaque commune s'engage à rembourser à la ville de Feyzin la rémunération et les charges sociales versées à l'agent, au prorata du temps de travail réalisé pour chacune d'elles.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**autorise Monsieur le Maire à signer les quatre conventions de mise à disposition d'un attaché territorial chargé de l'archivage, pour une durée d'un an à compter du 1er avril 2017, et dans les conditions suivantes :**

- Pour la ville de Bourgoin-Jallieu : mise à disposition à hauteur de 2/12e de temps complet, pour un an,**
- Pour la ville de Mions : mise à disposition à hauteur de 3/12e de temps complet, pour 3 ans,**
- Pour la ville de Saint-Symphorien-d'Ozon : mise à disposition à hauteur de 3/12e de temps complet, pour 3 ans,**
- Pour la ville de Corbas : mise à disposition à hauteur de 1/12e de temps complet, pour 3 ans.**

**Chaque commune s'engage à rembourser à la ville de Feyzin la rémunération et les charges sociales versées à l'agent, au prorata du temps de travail réalisé pour chacune d'elles.**

#### **N° 9 : Emplois occasionnels - Été 2017**

**Rapporteur : Martial Athanaze**

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que la commune recrute chaque année des agents non titulaires sur postes non permanents pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activités selon l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Il s'agit, en effet, d'emplois saisonniers permettant de répondre aux besoins estivaux, et de renforcer les services de la Ville dans des tâches spécifiques.

En conséquence, le rapporteur propose la création des emplois suivants :

EMPLOI	GRADE	NOMBRE	PERIODES	REMUNERATION
--------	-------	--------	----------	--------------

Agent d'entretien des espaces publics	Adjoint technique	2 2	Du 2 mai au 2 juin 2017 Du 6 juin au 30 juin 2017	Indice brut 347 / Indice majoré 325
Adjoint administratif	Adjoint administratif	1 3	Juillet, Août ou Septembre 2017 suivant les besoins Juillet ou Août suivant les besoins	Indice brut 347 / Indice majoré 325

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la création de ces emplois occasionnels pour l'été 2017. Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2017.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**-approuve la création des emplois occasionnels énoncés ci-dessus pour l'été 2017. Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2017.**

**N° 10 : Modification du tableau des effectifs - Création d'un emploi permanent de référente environnement**

**Rapporteur : Christophe Thimonet**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la modification du tableau des effectifs et de créer un emploi permanent à temps complet de référente environnement ouvert au grade d'attaché territorial à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017. Les crédits sont inscrits au Budget 2017 et suivants.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**-autorise la modification du tableau des effectifs et décide de créer un emploi permanent à temps complet de référente environnement ouvert au grade d'attaché territorial à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017. Les crédits sont inscrits au Budget 2017 et suivants.**

**N° 11 : Création d'un emploi non permanent de chargé de projets culturels**

**Rapporteur : Claude Albenque**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que le calendrier des manifestations culturelles de la Ville de Feyzin, avec le Fort à Bal(l)ade, le 13 Juillet, et un projet important cette année avec les Journées Européennes du Patrimoine, génère une activité dense de préparation et de coordination sur le premier semestre de l'année. L'agent titulaire en charge de ces projets culturels reprendra son activité suite à un congé maternité à hauteur de 60 % pendant 6 mois à compter du mois d'avril.

Compte tenu de ces éléments, et de la volonté de la Ville de garantir un niveau de qualité important pour la préparation de chacune des manifestations culturelles, il est nécessaire de créer un poste temporaire pour renforcer le service pour une durée de 3 mois d'avril à juin 2017.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la création d'un poste non permanent de chargé de projets culturels et de le rémunérer, compte tenu de ses diplômes et son expérience sur la base de l'indice majoré 383 et de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984, pour une période de 3 mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017. Les crédits sont inscrits au Budget 2017.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**-autorise la création d'un poste non permanent de chargé de projets culturels et de le rémunérer, compte tenu de ses diplômes et son expérience sur la base de l'indice majoré 383 et de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984,**

pour une période de 3 mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017. Les crédits sont inscrits au Budget 2017.

### N° 12 : Indemnité forfaitaire de transport - Complément

#### Rapporteur : Yves Blein

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 prévoit qu'une indemnité forfaitaire peut être allouée en faveur des agents se déplaçant à l'intérieur de la commune pour les besoins du service.

Selon un arrêté ministériel en date du 5 janvier 2007, le montant de ladite indemnité est fixée à 210,00 euros au prorata de la période d'activité et du temps de travail.

La liste des bénéficiaires est limitée aux agents dont la nécessité de fréquents déplacements en plusieurs lieux du territoire communal au cours de la journée, ou en dehors des horaires de travail, est directement liée à leur emploi.

Les agents bénéficiaires sont ceux qui résident administrativement hors du secteur considéré ou/et qui effectuent des déplacements très fréquents sur le territoire communal.

La liste des emplois bénéficiaires au titre de l'année 2016 a été fixée par délibération N°0\_DL\_2016\_0132 en date du 5 décembre 2016

Or, il convient de rajouter à cette liste de bénéficiaires, l'agent en charge des tâches administratives travaillant à la médiathèque, puisqu'il se déplace quotidiennement en mairie, avec son véhicule personnel afin de relever le courrier.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le versement de l'indemnité forfaitaire, à l'agent en charge des tâches administratives à la Médiathèque, dont le montant maximal est fixé à 210 euros. Cette indemnité étant versée au prorata de la période d'activité et du temps de travail. Les crédits sont inscrits au budget 2017.

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**-autorise le versement de l'indemnité forfaitaire, à l'agent en charge des tâches administratives à la Médiathèque, dont le montant maximal est fixé à 210 euros. Cette indemnité étant versée au prorata de la période d'activité et du temps de travail. Les crédits sont inscrits au budget 2017.**

### N° 13 : Demandes de remboursements de cotisation à l'école de musique de Feyzin

#### Rapporteur : Yves Blein

Le rapporteur expose que suite à différents changements de situation pour certains élèves de l'école de musique, ceux-ci ont sollicité la Ville afin d'obtenir des remboursements d'inscription annuels ou partiels.

-Madame V. R.-G. a inscrit ses trois enfants en cours de guitare et d'éveil en juin 2016 en payant la totalité de sa cotisation annuelle soit 181 euros pour ses trois enfants.

En janvier 2017, elle nous informe par courrier de son déménagement à Chaponnay.

Ses enfants ne pouvant donc plus assister aux cours, elle demande le remboursement de la somme de 108,60 euros correspondant aux 2 trimestres restants.

-Monsieur A. A. a inscrit son fils au cours de guitare en juin 2016 en payant la totalité de sa cotisation annuelle soit 85 euros

En janvier 2017, il nous informe par courrier de son déménagement à St Genix sur Guiers en Savoie.

Son enfant ne pouvant donc plus assister aux cours, il demande le remboursement de la somme de 51 euros correspondant aux 2 trimestres restants.

-Madame A. C., domiciliée à Feyzin, a inscrit sa fille au cours d'éveil en juin 2016 en payant la totalité de sa cotisation annuelle soit 155 euros.

En octobre, l'enfant a souhaité arrêter la musique. Madame A. C. demande exceptionnellement le remboursement de 139,50 euros correspondant aux 9 mois de cours restants.

-Monsieur C. K. R., domicilié à Feyzin, a inscrit sa fille au cours de piano en juin 2016 en payant un acompte de 120 euros sur les 360 euros de cotisation annuelle.

En septembre 2016, il nous informe par courrier que suite à des problèmes financiers, il ne peut plus assurer le paiement de la cotisation annuelle et que sa fille arrête les cours. Il demande donc exceptionnellement le remboursement de l'acompte de 120 euros.

-Madame F. M., domiciliée à Seyssuel, s'est inscrite en cours de chant puis de guitare au titre de l'année 2016/2017. Pour raison de santé, elle ne peut plus assister aux cours depuis le 13 novembre 2016. Elle demande à ne pas payer le solde de l'année en cours soit la somme de 215 € sur un montant global de 285 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le remboursement des sommes respectives de 108,60 € à Madame V. R.-G., 51 € à Monsieur A. A., 139,50 € à Madame A. C., 120 € à Monsieur C. K. R. 215 € à Madame F. M.. Les crédits sont inscrits au budget 2017.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**-autorise le remboursement des sommes respectives de 108,60 € à Madame V. R.-G., 51 € à Monsieur A. A., 139,50 € à Madame A. C., 120 € à Monsieur C. K. R., 215 € à Madame F. M.. Les crédits sont inscrits au budget 2017.**

**N° 14 : Renouvellement de la convention entre la Ville de Saint-Fons et la Ville de Feyzin sur la gestion du terrain familial d'accueil des gens du voyage sédentarisés années 2016 - 2018**

**Rapporteur : Joël Gaillard**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal qu'en 1985, les villes de Saint-Fons et Feyzin ont décidé d'aménager en commun une aire de stationnement pour les gens du voyage sur un terrain jouxtant les deux communes.

Ce terrain a dû être déplacé du fait de l'ouverture du Boulevard Urbain Sud sur la RD 312 à Feyzin. En 2010, il a été décidé de proposer l'aménagement d'un nouveau terrain familial destiné à ces ménages sédentarisés depuis plusieurs années pour les raisons suivantes :

-l'hygiène (le terrain n'était pas adapté aux normes),

-la sécurité (il était en zone M des risques technologiques et les risques d'accidents autoroutiers étaient importants et aggravés par la surpopulation),

-permettre le passage d'un grand collecteur installé par le Grand Lyon.

Ce terrain relogeant des sédentaires ne fait pas partie du schéma départemental d'accueil des gens du voyage dont la ville de Saint-Fons est exonérée.

Il est situé sur la commune de Feyzin, au 24 rue Léon Blum. Il comprend 16 emplacements aménagés.

Le terrain temporaire de 4 223 m<sup>2</sup>, se situe sur le territoire de la ville de Feyzin, et, à ce jour, c'est la ville de Feyzin qui est en charge de la gestion de cette aire.

Une convention de gestion du terrain familial votée en 2012 partage les charges résiduelles non compensées par le versement des loyers par les occupants pour moitié par chacune des communes de Saint-Fons et Feyzin.

Il est proposé de renouveler cette convention (jointe en annexe) pour la période 2016-2018.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la Ville de Saint-Fons et la Ville de Feyzin sur la gestion du terrain familial d'accueil des gens du voyage sédentarisés pour les années 2016 à 2018. Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2017 et suivant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**-autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la Ville de Saint-Fons et la Ville de Feyzin sur la gestion du terrain familial d'accueil des gens du voyage sédentarisés pour les années 2016 à 2018. Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2017 et suivant.**

**N° 15 : Participation financière de la Ville à la réalisation de 55 logements sociaux (répartis sur deux tranches à raison de 27 logements sur la première tranche et 28 logements sur la seconde tranche) par la Société Immobilière Rhône Alpes sur la résidence "Le City Lodge" sis rue de la Mairie/route de Lyon**

**Rapporteur : Yves Blein**

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que la Société Immobilière Rhône Alpes est maître d'ouvrage pour la construction de 84 logements dont 55 logements sociaux sis rue de la Mairie/Route de Lyon à Feyzin. Cette résidence est actuellement en cours de construction.

La destination des logements sur la première tranche (Bât B) est la suivante : 20 logements PLUS et 8 logements PLAI. Les types de logements sont : trois T1 (dont 1 PLAI) - six T2 (PLAI) – onze T3 (dont 3 PLAI) – cinq T4 (dont 1 PLAI) – trois T5 (dont 1 PLAI).

La destination des logements sur la seconde tranche (Bât C) est la suivante : 19 logements PLUS et 8 logements PLAI. Les types de logements sont : un T1 (PLAI) – cinq T2 (dont 2 PLAI) – treize T3 (dont 3 PLAI) – six T4 (dont 2 PLAI) – deux T5 (PLUS).

L'équilibre des opérations de logements sociaux est assuré par l'octroi de subventions publiques. Le coût net de l'opération pour la partie PLUS et PLAI s'élève à 8,848,552,00 €. Le plan de financement est joint au présent rapport.

La participation financière des Communes de la Métropole est régie par la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 novembre 2006. Cette délibération fixe un montant forfaitaire minimal de participation des communes de 35 € par m<sup>2</sup> de surface utile (surface habitable majorée de la moitié de la surface des annexes) pour la réalisation des logements sociaux PLAI et PLUS. Soit en moyenne 2 400,00 € par logement social réalisé.

Aussi, pour cette opération (1<sup>ère</sup> et 2<sup>e</sup> tranche) dont la surface utile totale est de 3693,16 m<sup>2</sup>, la société Immobilière Rhône Alpes sollicite une subvention de 129 364,55 €, comme indiqué dans le plan de financement joint.

La subvention sera versée à la clôture de l'opération. Cette règle est appliquée pour chaque versement à un bailleur social pour la réalisation de logements PLAI ou PLUS.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'accorder à Société Immobilière Rhône Alpes une subvention de 129 364,55 € et de verser la somme à la clôture de l'opération prévue en juillet 2017. Les crédits sont inscrits au Budget 2017.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**-décide d'accorder à Société Immobilière Rhône Alpes une subvention de 129 364,55 € et de verser la somme à la clôture de l'opération prévue en juillet 2017. Les crédits sont inscrits au Budget 2017.**

#### **N° 16 : Mise en place du régime d'astreinte pour les agents ne relevant pas de la filière technique**

**Rapporteur : Yves Blein**

Le rapporteur rappelle que par délibération du 6 juillet 2006, modifiée par la délibération du 15 juin 2015, le Conseil Municipal a mis en place le régime d'astreinte pour la filière technique et en a précisé les contours (définition, champs d'application et champs d'intervention, bénéficiaires, taux de rémunération...).

La Ville souhaite étendre le régime des astreintes à certains agents ne relevant pas de la filière technique.

Le rapporteur rappelle qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

Les bénéficiaires de ce régime d'astreinte relèvent des cadres d'emploi des agents de la police municipale, stagiaires et titulaires, à temps complet, partiel, ou à temps non complet.

Le Conseil Municipal donne à l'autorité territoriale compétence pour choisir si les périodes d'astreinte sont rémunérées ou compensées, sachant qu'elles sont exclusives l'une de l'autre.

Le rapporteur rappelle aussi les taux en vigueur applicables conformément à l'arrêté ministériel du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur :

<b>Astreinte de sécurité</b>	<b>Taux en vigueur</b>
Une semaine complète	149,48
Le week-end, du vendredi soir au lundi matin	109,28
Du lundi matin au vendredi soir	45,00
Le samedi ou un jour de récupération	34,85
Le dimanche ou un jour férié	43,38
Une nuit de semaine	10,05

Ces montants sont augmentés de 50% si l'agent est prévenu moins de quinze jours avant la date de réalisation de l'astreinte. Lorsque l'agent intervient pendant la période d'astreinte, cette intervention peut donner lieu soit à rémunération, soit à compensation. L'organe délibérant donne à l'autorité territoriale compétence pour choisir si les période d'intervention sont rémunérées ou compensées, ces modalités étant exclusives l'une de l'autre. Les taux en vigueur, conformément à l'arrêté ministériel du 3 novembre 2015 sus-visé, sont les suivants :

Un jour de semaine	16 euros de l'heure
Un samedi	20 euros de l'heure
Une nuit	24 euros de l'heure
Un dimanche et un jour férié	32 euros de l'heure

Les indemnités d'astreinte et d'intervention sont cumulables.

Ces taux (astreinte et intervention) sont susceptibles d'évoluer en fonction de la parution de nouveaux arrêtés ministériels.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la mise en place du régime des astreintes à la filière police municipale. Les crédits sont inscrits au budget 2017 et suivants.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**-autorise la mise en place du régime des astreintes à la filière police municipale. Les crédits sont inscrits au budget 2017 et suivants.**

#### **N° 17 : Voeu du Conseil Municipal**

**Rapporteur : Yves Blein**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que le lundi 13 mars 2017 vers 4h30, trois wagons citernes ont déraillé à la gare

de Sibelin provoquant la libération de plusieurs dizaines de milliers de litres de bio-éthanol. Face au risque d'explosion, le Préfet a déclenché le plan ORSEC. Cet incident, qui n'est pas le premier à impliquer un transport de matières dangereuses sur la commune, pose cette fois-ci avec plus d'acuité des questions de connaissance du risque, de maîtrise de la chaîne d'alerte et de communication à destination de la population.

C'est pourquoi le Conseil Municipal souhaite, par ce vœu, formuler d'un certain nombre de réflexions propres à améliorer l'articulation avec nos partenaires institutionnels en temps de crise.

En effet, si l'on excepte les appels que l' élu d'astreinte a reçu de la part des services du Service d'incendie et de secours du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon (SDMIS) ce lundi 13 mars, la Ville de Feyzin n'a pas été destinataire d'éléments officiels, écrits, de nature à lui permettre d'informer correctement sa population. Le plan ORSEC "transport de matières dangereuses" prévoit expressément que le Préfet transmet l'alerte puis l'information aux maires. Cette double omission a empêché la commune de communiquer efficacement en direction de sa population, faute d'éléments certifiés par l'autorité compétente. Le fait que le sinistre se soit produit sur une commune limitrophe ne peut justifier l'étanchéité des communications, étanchéité que ne connaît pas le risque. Par ailleurs, sur la question spécifique des incidents à Sibelin, la Ville a toujours été renvoyée à l'interlocuteur SDMIS, la gare se refusant à toute communication avec les communes avoisinantes.

Les sirènes du réseau national aujourd'hui incluses dans un système appelé SAIP (système d'alerte et d'information des populations) n'ont quant à elles pas été déclenchées. Le Conseil Municipal note que les Maires n'ont toujours pas la capacité de les déclencher à distance.

Par ailleurs, l'application smartphone SAIP n'a pas relayé d'alerte à cette occasion. Il s'agit d'une application destinée à prévenir la population des accidents graves se produisant à proximité.

Le Conseil Municipal souhaite attirer l'attention sur le fait que dorénavant, les administrés via les réseaux sociaux, sont acteurs de leur information soit en la produisant, soit en allant la chercher. Un vide laissé pendant plusieurs heures par les pouvoirs publics peut entraîner une déformation des faits et induire des comportements contraires aux consignes de sécurité. Il est donc primordial que la Ville puisse diffuser très rapidement une information minimale mais rigoureuse sur l'état de la situation et les bons gestes à adopter.

De la même façon, une fois le danger écarté grâce à l'intervention efficace des sapeurs pompiers, la commune n'a eu connaissance du risque de pollution des puits que par voie de presse. A ce jour, la Ville n'a pas été destinataire d'un appel à la vigilance de la part de l'Agence Régionale de la Santé. Elle est donc laissée dans l'ignorance des précautions à prendre et de leur durée.

Malheureusement, ce constat d'un déficit d'information n'est pas récent. Les incidents tels que celui qu'a connu l'entreprise Blue Star Silicones en juin 2016 montrent que, même s'il est juridiquement responsable de l'alerte et de l'information des populations, le Maire n'est pas suffisamment mis en capacité de remplir correctement ses missions. Lors de la réunion de debriefing qui s'est tenu en préfecture le 8 juillet 2016, les partenaires de la sécurité civile et Monsieur le Préfet étaient tombés d'accord pour créer un espace de travail où partager nos procédures de gestion de crise. Cela semble être le seul moyen, une fois l'accident survenu, de ne pas oublier un maillon dans les chaînes de l'alerte et de l'information. Cette volonté commune n'a pas été suivie d'effet à ce jour.

Dans le cadre de cette réflexion sur la mutualisation de nos connaissances voire de nos outils, la Métropole de Lyon a une place de première importance. A l'occasion de la manifestation d'intérêt de Feyzin dans le cadre du Pacte de cohérence métropolitain, la Ville a évoqué la capacité du Grand Lyon à se doter d'outils d'alerte, ou cartographiques utilisant des bases de données partagées. La capacité à animer un réseau, la bonne connaissance des territoires et de leurs risques, la pré existence d'outils cartographiques ou de traitement de données au sein des services montrent que l'échelon métropolitain peut, dans un avenir proche, devenir la cheville ouvrière de la gestion de crise. A l'échelon communal, la Ville de Feyzin est prête à s'investir pleinement dans ce déploiement.

Le Conseil Municipal souhaite également évoquer le statut spécial de la gare de triage dont les risques n'ont pas pu être intégrés dans le PPRT, faute de compatibilité juridique. Les communes riveraines du site sont donc actuellement en attente de la production d'une étude de danger qui permettra de connaître de manière fine les risques encourus.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le vœu suivant :

*"Il est demandé :*

*- à Monsieur le Monsieur le Préfet :*

- que les maires soient tenus informés régulièrement de l'évolution du sinistre et de mesures prises pour y remédier,*
- que le SAIP poursuive son déploiement en intégrant le déclenchement par les Maires,*
- qu'un groupe de travail soit créé réunissant les partenaires de la gestion de crise,*
- de produire les résultats de l'étude de danger de la gare de triage de Sibelin.*

*- à Monsieur le président de la Métropole de lancer une expérimentation sur les outils d'alerte et de partage de données entre partenaires de la sécurité civile*

*- à Monsieur le Directeur Général de l'ARS d'envoyer un courrier informant des conditions de potabilités de l'eau des puits à Feyzin et du délai de retour à la normale*

- à la gare de triage de Sibelin de voir évoluer le protocole de communication qui interdit toute communication avec la ville de Feyzin".

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**-adopte le vœu suivant :**

**"Il est demandé :**

**- à Monsieur le Monsieur le Préfet**

• **que les Maires soient tenus informés régulièrement de l'évolution du sinistre et de mesures prises pour y remédier,**

• **que le SAIP poursuive son déploiement en intégrant le déclenchement par les Maires,**

• **qu'un groupe de travail soit créé réunissant les partenaires de la gestion de crise,**

• **de produire les résultats de l'étude de danger de la gare de triage de Sibelin.**

**- à Monsieur le Président de la Métropole de lancer une expérimentation sur les outils d'alerte et de partage de données entre partenaires de la sécurité civile.**

**- à Monsieur le Directeur Général de l'ARS d'envoyer un courrier informant des conditions de potabilités de l'eau des puits à Feyzin et du délai de retour à la normale.**

**- à la gare de triage de Sibelin de voir évoluer le protocole de communication qui interdit toute communication avec la ville de Feyzin".**